

Question d'actualité Séance plénière du 31 mars 2011 de la
Députée Kattrin JADIN concernant le retard dans la
désignation de magistrat

Monsieur le Ministre,
Chers Collègues,

Le Conseil consultatif de la magistrature a tiré, il y a quelques semaines déjà, la sonnette d'alarme. L'échelonnement de la publication des places vacantes dessert la justice.

Dans une récente résolution, le Conseil consultatif de la magistrature¹ a vivement critiqué votre circulaire dont l'objet est de retarder pendant au moins deux mois les nominations des magistrats.

Nous savons que les magistrats sont admis à la retraite à l'âge de 67 ans² mais qu'ils peuvent demander à quitter leurs fonctions dès l'âge de 60 ans.

67 % d'entre eux profitent de cette possibilité, l'âge moyen de la retraite étant de 62 ans et 8 mois.

A ce jour, Monsieur le Ministre, 40 % des 2 460 magistrats belges ont entre 50 et 59 ans et 12 % (305 magistrats) peuvent déjà faire valoir leur droit à la pension.

¹ l'interlocuteur des autorités lorsqu'il est question du statut, des conditions de travail et des droits des magistrats

² 70 ans à la Cour de cassation

Il est donc certain qu'un nombre important de magistrats prendra sa retraite dans les prochaines années.

Par ailleurs, nous savons qu'une période comprise entre 6 et 8 mois pouvant s'allonger d'un mois si la procédure court pendant les vacances judiciaires est de rigueur entre la date de publication de l'emploi vacant au Moniteur Belge et la nomination d'un magistrat.

La nomination effective d'un magistrat dans une juridiction ou un corps peut donc prendre neuf mois.

Depuis votre circulaire du 23 décembre 2009, Monsieur le Ministre, la publication des places vacantes est systématiquement retardé de deux mois.

Il s'agirait donc d'une politique délibérée, Monsieur le Ministre, dont le but est de ne plus faire correspondre la date du départ d'un magistrat et la date d'arrivée de son successeur.

Le but étant - j'imagine - de réaliser des économies budgétaires, l'économie réalisée correspondant au non-paiement du traitement du magistrat temporairement non remplacé, pendant au moins deux mois.

Bien que cette circulaire ait été remplacée par une circulaire du 11 juin 2010 qui a abouti au retour, depuis septembre 2010, des publications mensuelles, il ne s'agirait là seulement d'une pratique administrative et non d'une modification officielle.

Le retardement systématique de deux mois est donc - de facto - intégralement maintenu, ce que vous contestez pas Monsieur le Ministre,

bien au contraire, vous avez récemment encore confirmé le maintien de cette politique.

Sans surprise, les conséquences de celle-ci sont une surcharge de travail pour les magistrats, avec des conséquences dommageables pour eux mais aussi pour le justiciable, comme, par exemple, des remises imprévues, un traitement (encore) plus lent des dossiers, la fermeture de chambres, des retards dans la fixation des affaires.

Car le retard de deux mois est un minimum théorique.

En pratique, les délais sont souvent plus longs. A la cour d'appel de Bruxelles, par exemple, un magistrat parti à la retraite le 1er décembre 2008 n'a été remplacé que le 29 juin 2009.

Monsieur le Ministre,

en retardant ainsi la nomination des magistrats, vous contrenez au besoin de remplir cadre légal des magistrats du siège et du ministère public. Cette vacance est préjudiciable pour les magistrats : travail supplémentaire, stress,... qui accentue le problème et qui conduit à un cercle vicieux et une absence accrue de magistrats. Ce qui évidemment vient se répercuter sur les justiciables avec des reports ect..

Mes questions sont donc très simples:

- Est-ce que l'économie effectuée avec cette méthode vaut-elle le problème de qualité du service ?
- Évaluez-vous à combien le nombre de magistrats qui manquent à la fonction ?

Repliques

- je ne suis bien évidemment pas opposé ni à une meilleure affectation des moyens budgétaires disponibles, ni aux économies, à condition qu'elles n'entraînent pas une détérioration des conditions de travail des magistrats et de la qualité du service public de la justice, demande-t-il au ministre de la Justice de retirer la circulaire

- Les mesures appliquées sont contraires à la volonté du législateur, qui est de permettre au maximum l'anticipation des départs à la retraite, afin de faire coïncider le mieux possible les départs et les arrivées. L'économie réalisée est disproportionnée par rapport aux inconvénients qu'elle engendre.